



## Plan directeur du canton de Berne

### Approbation de l'adaptation «Energie éolienne C\_21»

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a pris le 7 septembre 2017 la décision suivante:

1. Vu le rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial, du 1<sup>er</sup> septembre 2017, l'adaptation du plan directeur du canton de Berne «fiche de mesure C 21 Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne» est approuvée sous réserve des chiffres 2 et 3 ci-dessous.
2. Les territoires potentiels P18 Schwadernau, P19 Churzenberg, P22 Honegg, P23 Elsighore-Loner, P24 Gsür, P25 Hahnenmoospass, P28 Gsteig-Walig et P29 Beatenberg-Niederhorn sont approuvés sous la réserve que le canton et les conférences régionales associent suffisamment tôt le DDPS à la délimitation des périmètres propices à l'implantation d'éoliennes, afin de coordonner la planification de l'énergie éolienne avec les installations et systèmes du DDPS.
3. Le canton et les conférences régionales sont invités, dans le cadre du développement du plan directeur,
  - a) à prendre contact avec l'Office fédéral de l'aviation civile/Skyguide afin de coordonner la délimitation des périmètres propices à l'implantation d'éoliennes avec les systèmes de contrôle de la navigation aérienne dans les territoires potentiels P20 Gantrischkette, P21 Niderhore-Turner, P22 Honegg, P23 Elsighore-Loner, P24 Gsür, P25 Hahnenmoospass, P26 Hornfluh-Rinderberg, P27 Chalberhöni, P28 Gsteig-Walig et P29 Beatenberg-Niderhorn;
  - b) à prendre contact avec MétéoSuisse afin de coordonner la délimitation des périmètres propices à l'implantation d'éoliennes avec les systèmes de mesure météorologique dans les territoires potentiels P18 Schwadernau, P23 Elsighore-Loner et P28 Gsteig-Walig;
  - c) à prendre en compte les intérêts de protection de l'IFP, respectivement du Patrimoine mondial de l'UNESCO lors de la délimitation des périmètres propices à l'implantation d'éoliennes dans les territoires potentiels P18 Schwadernau, P22 Honegg, P23 Elsighore-Loner, P25 Hahnenmoospass et P32 Männlichen-Lauberhorn;
  - d) à coordonner la délimitation des périmètres propices à l'implantation d'éoliennes avec les objectifs des parcs naturels régionaux du Gantrisch et du Diemtigtal respectivement dans les territoires potentiels P20 Gantrischkette, P21 Niderhore-Turner et P24 Gsür;
  - e) à prendre en compte les intérêts de protection de l'ISOS et de l'IVS lors de la délimitation des périmètres propices à l'implantation d'éoliennes dans le territoire potentiel P32 Männlichen-Lauberhorn.

Les documents approuvés de la planification directrice cantonale et le rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial peuvent être consultés aux heures de bureau ordinaires auprès des offices suivants:

- Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, Nydegasse 11/13, 3011 Bern, tél. 031 633 77 30
- Office fédéral du développement territorial, Worblentalstrasse 66, 3063 Ittigen, tél. 058 462 40 58

10 juillet 2018

Office fédéral du développement territorial